



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/146 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022/389 du 15 novembre 2022 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Hermann LE BAS, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 25 avril 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation du Marché de l'Art de Sèvres, avenue Camille Sée, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du samedi 24 mai 2025 à 8h00 au dimanche 25 mai 2025 à 23h00, les dispositions suivantes sont prises :

- La circulation est interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et des exposants, avenue Camille Sée, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo,
- L'arrêt du bus situé avenue Camille Sée est supprimé. En conséquence, la circulation du bus n°469, allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine, est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD910).

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du samedi 24 mai 2025 à 8h00 au lundi 26 mai 2018 à 1h00, le stationnement des véhicules est interdit, avenue Camille Sée et avenue Léon Journault.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

!- 5 MAI 2025

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 2 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Hermann LE BAS

Le Directeur général adjoint des services